



AVIS

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OBJET : PARTICIPATION AU SALON ICFF

INTERNATIONAL CONTEMPORARY FURNITURE FAIR

21 – 23 MAI 2023 NEW YORK – USA

La Maison de l'Artisan lance un appel à manifestation d'intérêt destiné aux entreprises marocaines de l'artisanat habilitées à l'export, présentant des produits de la décoration et de l'ameublement design et haut de gamme, désirant participer au salon professionnel **INTERNATIONAL CONTEMPORARY FURNITURE FAIR – ICFF-** qui se tiendra à **New York aux USA du 21 au 23 mai 2023 au centre d'exposition Javits center.**

ICFF est un salon professionnel positionné comme une plateforme d'ameublement contemporain, qui s'adresse aux designers et architectes, revendeurs et distributeurs des produits haut de gamme, médias et presse spécialisés.

La Maison de l'Artisan offre un pack complet avec une prise en charge de la totalité des frais de participation relatifs à l'exposition au sein du pavillon marocain de l'artisanat -stand aménagé d'une superficie variant entre 6 et 12 m², et le transport de la marchandise des participants sélectionnés à hauteur de 100 Kg par exposant-. Reste à la charge du candidat retenu les frais relatifs à son déplacement, son hébergement, son séjour ainsi que toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de son visa.

Les entreprises intéressées par la participation à cette édition doivent présenter à la Maison de l'Artisan, avant le 01 mars 2023, un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- 1. Formulaire de demande de participation dûment renseigné, cacheté et signé, à télécharger en ligne sur le site de la Maison de l'Artisan, www.mda.gov.ma;**
- 2. Fiche descriptive de l'entreprise ;**
- 3. Registre de commerce ;**
- 4. Justificatif de l'inscription au registre national de l'artisanat (RNA)**
- 5. Justificatif d'adhésion à la CNSS ;**
- 6. Liste détaillée des produits à exposer sur le stand ;**
- 7. Catalogue des produits en format électronique ;**
- 8. Photos HD des articles à exposer sur support électronique ;**
- 9. Maquette en 3D représentant l'agencement et l'aménagement de l'espace ;**

Les dossiers de candidatures seront présélectionnés par une commission interne désignée à cet effet.

Le dossier de candidature doit être envoyé par e-mail à l'adresse suivante : s.moukasse@mda.gov.ma.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter la Direction de la Prospection et du Développement Commercial par téléphone au 0537 68 60 08 / 10.

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Dans le cadre de ses actions pour la promotion des produits de l'Artisanat marocain, la Maison de l'Artisan met à service des acteurs professionnels du secteur l'assistance et l'encadrement nécessaires en matière de prospection commerciale, notamment dans ses participations aux salons professionnels.

Le présent règlement détermine les conditions générales de participation aux salons professionnels organisés à l'étranger où auxquels participe la Maison de l'Artisan.

Ce règlement est complété par le règlement propre à chaque salon que le participant doit consulter et respecter.

Informations sur les actions programmées par la Maison de l'Artisan

La Maison de l'Artisan, annonce la programmation d'actions promotionnelles à travers des annonces sur son site web : www.mda.gov.ma et ses réseaux sociaux.

L'appel à candidature se fait selon une procédure d'appel à Manifestation d'intérêt.

Cibles et Admissions

Sont admissibles pour la participation aux salons professionnels les entreprises structurées domiciliées au Maroc, opérant dans le secteur de l'Artisanat.

Les produits destinés à être exposés doivent s'inscrire obligatoirement dans l'une des filières des produits de l'Artisanat de production en vigueur.

Dossiers de participation

Les candidats doivent fournir avant la date limite annoncé sur l'appel à manifestation d'intérêt un dossier de candidature composé des éléments mentionnés sur le tableau suivant :

Liste des documents constituant le dossier de candidature
Formulaire de demande de participation dûment renseigné, cacheté et signé, à télécharger en ligne sur le site de la Maison de l'Artisan, www.mda.gov.ma ;
Fiche descriptive de l'entreprise
Registre de commerce
Justificatif de l'inscription au registre national de l'artisanat (RNA)
Justificatif d'adhésion à la CNSS
Liste détaillée des produits à exposer sur le stand
Catalogue des produits en format électronique
Photos des produits à exposer en HD
Maquette 3D du stand
Visa des Etats-Unis d'Amérique en cours de validité

Le dossier peut être déposé au bureau d'ordre de la Maison de l'Artisan ou bien transmis par voie postale à l'attention du directeur Général – Maison de l'Artisan, 6 Tarik Al Marsa, Oudayas. Rabat.

Le dossier complet peut être également envoyé en format PDF par email à l'adresse suivante : s.moukasse@mda.gov.ma

La Maison de l'Artisans se réserve le droit de demander au candidat de compléter son dossier de participation par tout autre document complémentaire en rapport avec l'exercice professionnel de l'activité de l'Artisanat ;

Sélection des participants

Le choix des exposants se fait par une commission de sélection qui examine les dossiers de candidatures complets, reçus dans les délais fixés.

Les critères de choix des participants sont les suivants :

- Cohérence entre la nature des produits à exposer avec la thématique des différents secteurs d'expositions du salon
- Aspect design et innovation des produits
- Diversité de la gamme des produits
- Qualité des produits
- Le nombre de participations précédentes pour cet événement
- Catalogue des produits du candidat en format électronique (Obligatoire)

Confirmation de la participation

Après notification de la décision de la commission de sélection et acceptation du dossier de candidature, l'intéressé doit s'engager et confirmer sa participation.

L'exposant est tenu de prendre en charge tous les autres frais liés à sa participation notamment :

- les frais d'hébergement, et de séjour
- les frais de transport du participant ou de ses équipes,

Annulation de la participation

Toute annulation n'est pas tolérée, sauf en cas de force majeure. Le désistement ou annulation non justifiés du participant sera pris en considération dans l'évaluation des candidatures pour les prochaines demandes de participation.

Obligations du participant

- La décision de la commission de sélection est nominative, personnelle et incessible. Les participants retenus, ne sont en aucun cas autorisés à présenter sur leurs stands d'exposition :
 - des produits finis importés de l'étranger
 - des produits issus d'activité autres que celle de l'artisanat,
 - des produits autres que ceux sur la base desquelles la sélection a été faite,
 - des produits autres que ceux renseignés dans la demande de participation,
 - des produits de contrefaçon, imitations des marques de dessins ou de modèles,
 - des produits sans certification de conformité en vigueur.

La Maison de l'Artisan se réserve le droit de faire enlever du stand tout produit ne répondant pas aux exigences mentionnées et en contradiction avec le présent règlement.

- Le participant s'engage à remettre à la fin du Salon la fiche d'évaluation dûment renseignée transmise par la Maison de l'Artisan, ainsi que toute autre information demandée pour évaluer l'impact de sa participation
- Le participant doit veiller au respect de toutes les mesures sanitaires mises en place par les autorités compétentes.
- Tout manquement constaté aux dispositions du présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal. Le participant assumera toutes les conséquences qui en découlent, et qui pourraient éventuellement aller jusqu'à son exclusion, ou sa radiation de la liste des exposants lors des prochaines participations.
- Catalogue des participants et/ou Affiches publicitaires
L'exposant doit fournir les renseignements et éléments graphiques nécessaires à son insertion sur le catalogue officiel du salon et son édition et/ou sur les affiches publicitaires dans les délais fixés par les organisateurs. Dans le cas contraire la Maison de l'Artisan ne peut garantir son apparition sur ces supports de communication.
- Les candidats ayant soumis leurs dossiers à la Maison de l'Artisan, qu'ils soient retenus ou non retenus par la commission de sélection acceptent et autorisent la Maison de l'Artisan à utiliser leurs photos et catalogues de produits dans le cadre de ses actions de promotions et de communication sur les marchés national et international

